



Saint-Genis Laval

**ARRÊTÉ DU MAIRE
SÉCURITÉ**

**Main levée de placement d'un chien suite à
étude comportementale
2026-408**

Transmis en Préfecture le:
Affiché le:
Notifié le:

Le Maire de Saint-Genis-Laval

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et notamment l'article L-211-11 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu l'arrêté du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-401 en date du 4 août 2026 ordonnant le placement d'un chien de type molossoïde ayant les caractéristiques d'un chien catégorisé dans un lieu de dépôt adapté dans les locaux de la Société Protectrice des Animaux de Brignais ;

Vu le compte rendu de l'étude comportementale effectuée le 5 août 2026 du chien identifié sous le numéro [REDACTED] réalisé par le docteur Claire Fillietaz ;

Considérant que cette étude comportementale indique que le chien prénommé [REDACTED] sous le numéro [REDACTED] est classé 1 sur 4 en ce qui concerne sa dangerosité, à savoir « pas de danger en dehors de ceux inhérents à l'espèce » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il est donné main levée de la mesure de placement concernant le chien identifié sous le [REDACTED] animal propriété de [REDACTED] domicilié au [REDACTED], qui peut lui être restitué par la Société Protectrice des Animaux de Brignais.

ARTICLE 2 : La restitution de l'animal est conditionnée au fait que [REDACTED] s'acquitte des droits et frais divers, la capture, le transport, l'étude comportementale, les frais de garde et autre frais supportés par le gestionnaire du lieu de dépôt, conformément au précédent arrêté ordonnant placement du chien pour étude comportementale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente, dans les plus brefs délais à compter de sa notification ou affichage compte tenu de l'urgence qui s'attache aux mesures à prendre pour prévenir le danger et au plus tard dans les deux mois auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 4 : Madame la directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'application du présent arrêté dont amplification sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à Saint Genis Laval, 13/08/2026



Jules Guillemot
Maire de Saint-Genis-Laval

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.